

A 2026 / 26

**ARRETE MUNICIPAL**

**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

**Le Maire de Chaumont-sur-Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**VU** l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011034-0002 du 03 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** la demande du 16 janvier 2026 formulée par Monsieur BEAUGEARD Olivier, secrétaire de l'Association La Pétanque Chaumontaise,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association La Pétanque Chaumontaise est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois\* à l'occasion d'une manifestation publique (concours de pétanque) qui aura lieu au terrain de pétanque situé Parc de la Paix de CHAUMONT-SUR-LOIRE le 24 juillet 2026 de 17 heures à minuit.

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :**

M. le Maire de Chaumont-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Brigade de gendarmerie de VEUZAIN-SUR-LOIRE,
- Association La Pétanque Chaumontaise

Fait à Chaumont-sur-Loire, le 17 février 2026

Le Conseiller délégué, D. LIMOUSIN



\*Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.